



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230918-230918-AR
Reçu le 18/09/2023

**ARRÊTÉ N° 2023-09-451-PM
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'ACCES – LIEU DIT « PLAGE DU CASTELLI »**

Le Maire de Piriac-sur-Mer,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Vu l'altération de la qualité de la falaise – Lieu-dit « Plage du Castelli » - Repéré sur la carte ci-dessous,

Vu le risque de chutes de blocs de pierres, et de chutes de personnes,

Considérant que les chutes de blocs de pierres présentent un risque pour les usagers,

Considérant que l'état d'altération de la falaise présente un danger pour les usagers,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi, tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1er :

A compter de l'affichage de l'arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la zone délimiter sur la carte ci-dessous, est strictement interdit.

Article 2 :

L'interdiction visée ci-dessus sera matérialisée par la mise en place de l'affichage de l'arrêté sur site.

Article 3 :

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Guérande,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le Chef de Corps du Centre de Secours de Piriac-sur-Mer,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,
- La DDTM

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 18 septembre 2023

**Le MAIRE,
Jean-Claude RIBAUT**





PIRIAC-sur-MER

COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230918-230918-AR
Reçu le 18/09/2023

